

Déposition de la LPO Vienne
à l'enquête publique

sur le projet de parc éolien « Thollet Coulonge »
présenté par SAS Parc éolien de Thollet Coulonge

Le 17 décembre 2015,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la déposition de la LPO Vienne (pages numérotées de 1 à 5) dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien « Thollet Coulonge » (Vienne).

Vous nous permettrez, dans un premier temps, de replacer ce projet dans ses différents contextes, qui présentent une grande importance par rapport à la réflexion sur l'ensemble du projet, puis d'en venir plus précisément au projet lui-même.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La politique française de développement durable et de sauvegarde de la biodiversité.

1.1. Développement durable

La France, dans le cadre européen, met en place des politiques de développement durable en particulier en matière d'énergies renouvelables dont l'éolien est une des composantes.

Cette politique, la LPO l'appelle de ses vœux – elle l'a d'ailleurs exprimé par écrit –, elle est donc favorable au développement de l'énergie éolienne.

Rappelons cependant que le développement durable se met en œuvre à travers trois volets équivalents : l'économique, le social **et l'environnemental (dont la biodiversité)**, faute de quoi il est boiteux.

1.2. La biodiversité

Parallèlement se mettent en place des politiques, là encore européennes et nationales, en faveur de la biodiversité. Biodiversité dont la France a prôné, aux plus hauts niveaux de l'État, la prise en compte dans un certain nombre de grands forums internationaux.

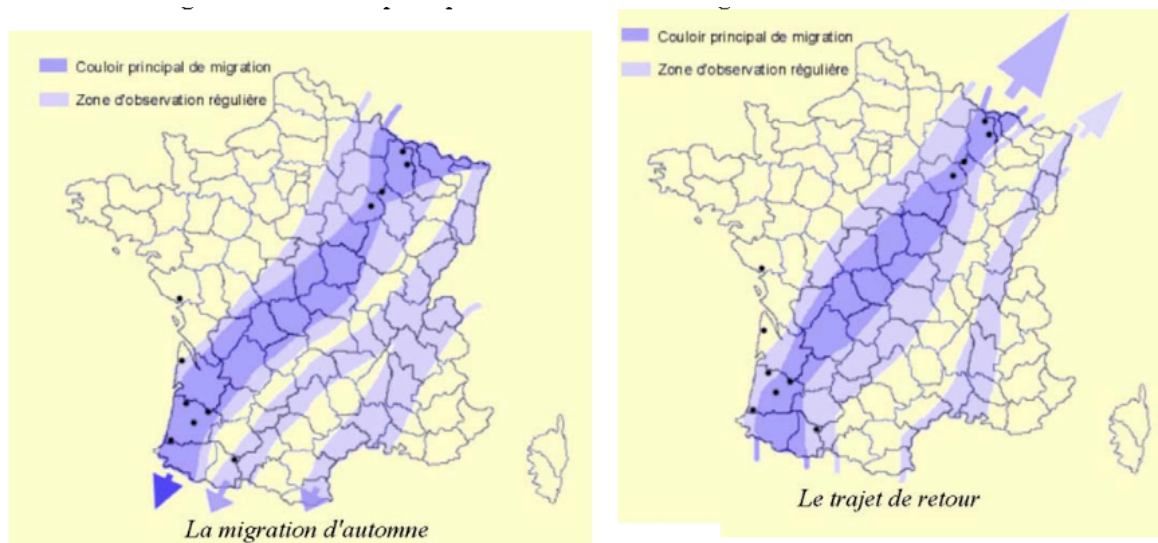
Ces politiques se traduisent en particulier par la mise en place du réseau *Natura 2000*. Ce réseau est constitué de sites dans lesquels des milieux remarquables où des espèces prestigieuses, dites *patrimoniales*, sont prises en compte sur la base de critères très stricts (à la fois qualitatifs et quantitatifs). Ensuite des mesures sont mises en œuvre, dans la transparence et la concertation, pour la conservation (c'est le minimum requis) ou le renforcement des populations d'espèces présentes. **La France a là une obligation de résultat.** Entendez qu'elle peut mettre en œuvre les mesures qu'elle souhaite mais les résultats doivent être au rendez-vous et les raisons, qui ont justifié la création du site, pérennisées.

Le dossier présenté à l'enquête publique relève donc bien à la fois des politiques de développement durable et des problématiques de conservation de la biodiversité.

2. LE CONTEXTE LOCAL

Le secteur où l'implantation des éoliennes est prévue se situe en zone prioritaire pour la migration des grues cendrées.

Voici un extrait du plan régional éolien de Poitou-Charentes qui mentionne que « *La région Poitou-Charentes voit par ailleurs des milliers de Grues cendrées la survoler chaque année. Cette migration se focalise principalement sur l'est de la région.* »



Source : LPO Champagne-Ardennes

Il est donc important de veiller à ce que les projets éoliens ne constituent pas une barrière aux migrations, ni ne favorisent les collisions, que ce soit du fait de l'orientation des éoliennes au sein d'un même parc, ou bien du fait du positionnement relatif de différents parcs les uns par rapport aux autres (effets cumulés). Ainsi, les éoliennes disposées en ligne présenteraient un impact plus important que les machines disposées en groupe, d'autant plus que la ligne est perpendiculaire à la direction principale de vol des oiseaux. De plus, les parcs situés sur les crêtes ou les cols sont particulièrement mortifères car les oiseaux y volent plus près du sol ».

Contrairement au paragraphe qui précède (extraite du plan régional éolien) les machines ont été placées perpendiculairement à l'axe de migration augmentant ainsi les risques de collision avec les machines.

Les préconisations édictées par le schéma qui suivent n'ont pas été non plus appliquées

« *Par ailleurs, les effets cumulés des différentes ZDE et projets éoliens sur le bon état de conservation des populations d'oiseaux et de chiroptères devront être étudiés avec attention, en tenant compte des déplacements quotidiens et/ou migratoires. S'il est difficile de définir avec précision les limites d'un couloir de migration, les données de terrain peuvent être complétées par les éléments paysagers servant de points de repère. Dans un souci de prise en compte de sa fonctionnalité, une largeur de 2km semble être un minimum pour préserver les*

capacités d'évitement sur la base d'une distance d'évitement de l'ordre de 1 kilomètre pour certains oiseaux migrateurs comme les grues. »

3. UN ESPACE

Le projet éolien se situe entre 2 zones de forts intérêts écologiques (les étangs de Brenne et ceux du Montmorillonnais) comme l'indique les deux schémas régionaux de cohérences écologiques. Les échanges entre ces deux zones sont connus et nombreux tant pour les anatidés que pour les autres oiseaux en périodes de migration pré et post nuptiales. Comme le fait remarquer l'étude d'impact les échanges entre ces deux zones et le relief plus accentué (élevé par rapport à ces deux zones) en fait un obstacle et un risque supplémentaire de collision.

4. LE PROJET PROPOSÉ

4.1. Zone d'importance pour les oiseaux d'eau

Le projet se situe entre ces deux Zones reconnues pour leurs importances pour les oiseaux du côté de l'Indre les zones de la Brenne et son parc, de la Brenne Sud et de la Forêt de la Petite Brenne et côté Vienne les zones du camp militaire de Montmorillon, des étangs de Beaufour et plus loin celles des étangs de Pressac.

4.2. Les contacts

La LPO Vienne a fait part, très en amont de ce projet, de la localisation délicate de celui-ci et des enjeux qui y étaient liés. Depuis lors, aucune demande de renseignement complémentaire ou de tentative de concertation n'a été faite en notre direction malgré notre connaissance de l'avifaune locale reconnue par les acteurs de terrain et les services de l'État en Vienne.

5. L'ÉTUDE D'IMPACT

Lorsque nous avons pris connaissance de l'étude d'impact nous avons été très surpris, le mot est faible, pas de la manière dont elle avait été conduite mais de ses résultats qui ne correspondent absolument pas à notre connaissance du terrain et des oiseaux concernés. Rappelons que nous suivons ces secteurs régulièrement depuis une vingtaine d'années.

5.1. Méthode utilisée

La période d'enquête et les méthodes (IPA) qui ont été mis en œuvre n'ont pas permis de caractériser les capacités de ce secteur vis-à-vis des rapaces diurnes et des espèces migratrices. De plus la méthodologie choisie est contestable car le protocole IPA n'est pas l'outil pertinent pour décrire l'avifaune d'un territoire et encore moins pour y détecter les espèces sensibles et rares. Les résultats de cette méthode ne peuvent en aucun cas donner la représentativité de la couverture temporelle et spatiale des espèces discrètes.

Ce défaut de méthode induit des manques importants dans le résultat de ces investigations. Nos observations que nous aurions pu mettre à disposition de ce bureau d'étude lui aurait permis de constater tous comme les habitants de ce secteur peuvent en attester que ce sont des milliers de Grues cendrées qui passent au-dessus de ce secteur (plus de 20 000 individus cette année sont passés au dessus du bourg de Thollet, observations notées dans notre base informatique).

Nous pouvons aussi vous signaler que dans le secteur des 500 m autour des éoliennes, le bureau d'étude n'a pas su détecter la présence d'un couple de Faucon pèlerin ayant eu des petits cette année.

5.2. Localisation, mesures compensatoires

Nous sommes surpris de ne trouver aucune mesure compensatoire. Il aurait dû être demandé de mettre en ligne les éoliennes par rapport à l'axe de migration et de leur arrêt pendant ces périodes (migration des grues et des rapaces).

5.3. Étude d'incidence ?

L'évaluation des incidences minimise systématiquement les dommages possibles sur les espèces d'intérêt communautaire, comme les busards ou l'œdicnème. Cet argumentaire toujours à décharge de l'éolien en devient douteux sinon fallacieux.

Lors de ses observations de terrain, le bureau d'étude mentionne la présence du Milan noir et du Milan royal sur la zone. Comme le montre le tableau, des cas de mortalité avérés dus aux éoliennes, mentionné en p 240 de l'étude, tiré de l'étude de Dürr (tableau de 2014), ces deux espèces d'oiseaux sont très sensibles aux collisions avec les éoliennes (plus de 200 collisions pour le Milan royal et près d'une centaine pour le Milan noir). Or, lorsque les cas de collisions sont mentionnés dans le corps du texte (partie Avifaune), les chiffres de mortalité pour ces deux espèces sont erronés et très amoindris par rapport à la réalité. De fait, ces espèces ne sont pas prises en compte dans les espèces impactées pour l'évaluation d'incidence.

Les derniers chiffres de collisions disponibles pour ces deux espèces sont de 321 pour le Milan royal et de 112 pour le Milan noir (tableau disponible ici <http://www.lugv.brandenburg.de/cms/detail.php/bb1.c.312579.de>).

Dans les documents internes aux chargés de mission ornithologique de la LPO, basés sur l'état de conservation d'une espèce et le nombre des collisions recensées avec des éoliennes, un classement des oiseaux est effectué selon leurs sensibilités. Le Busard cendré, le Milan royal et le Milan noir apparaissent dans le lot des oiseaux les plus sensibles, viennent ensuite le Circaète Jean le Blanc, le Balbuzard et le Busard St Martin.

La présence de toutes ces espèces sur le site d'étude aurait dû amener le bureau d'étude à classer ce **champ d'éoliennes comme très impactant pour l'avifaune**.

De même nous avons de nombreuses données sur d'autres oiseaux migrateurs comme les Cigognes noires, ces données sont publiques mais le bureau d'étude n'a pas jugé bon de nous consulter il n'a pas non plus fait de recherche sur les sites spécialisés.

5. EN CONCLUSION

Au regard de tout ce que nous venons de présenter, la LPO Vienne, est très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions de ce nouveau site.

Nous considérons que ce dossier d'impact :

- Fait apparaître un projet où les réalités du terrain en matière de biodiversité ne sont pas exploitées voir occultés pour bâtir l'analyse d'incidence (a minima).*
- Ne permet pas de mettre en évidence des espèces présentes en migration comme la Cigogne noire (Non détectée) et la Grue cendrée (où les effectifs ont été minimisés) et où des espèces nicheuses rares comme le Faucon Pèlerin n'ont pas été contactées.*
- Ne prend pas en compte des espèces à hautes valeurs indicatrices (comme le Milan royal, le Milan noir et le Busard cendré) dans l'évaluation de l'impact.*

Vous demandant de bien vouloir examiner attentivement toutes ces remarques et de les intégrer à votre réflexion.

Pour notre part nous pensons que ce projet ne peut pas obtenir un avis favorable compte tenue des manques révélées dans notre analyse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Pour la LPO Vienne
Daniel Gilardot
Le président